

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 566

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'obtention de modèles de développement embryonnaire *in vitro*, qu'on peut aussi appeler blastoïdes, MEUS, ou autre, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Il est possible qu'un jour ces gamètes synthétiques ou ces embryons synthétiques soient implantées. Cela représente un danger pour notre civilisation.